

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 045-214503203-20241205-DBTHI2024033-DE



DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

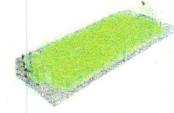
CANTON DE PITHIVIERS



COMMUNE DE THIGNONVILLE

Tél. 02.38.39.74.00 Port. : 06.43.80.82.06

mairiethignonville@orange.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CITY PARK

PRÉAMBULE

Afin de permettre une meilleure qualité de vie collective et afin de prévenir toutes dégradations du city park, le Conseil Municipal de Thignonville a décidé d'encadrer l'utilisation de cet équipement sportif.

ARTICLE 1^{ER} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le City Park, implanté sur le complexe sportif, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et riverains. Ce site n'est pas surveillé. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra leur être opposé, à toutes fins utiles. L'utilisation sera affichée sur le City Park, en mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIVITÉS

Le City Park est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball et du basket-ball.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

Le City Park n'est pas surveillé. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. L'accès au City Park et son utilisation sont formellement interdits :

- Aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés d'un parent.
- Aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

- Du 01/10 au 31/03 : le mercredi de 14h00 à 17h00 et le samedi de 14h00 à 17h00 ; sauf pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver) : tous les jours de 14h00 à 17h00.
- Du 01/04 au 30/09 : tous les jours de 9h00 à 21h00.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Park dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Park :

- Les boules de pétanque.
- Les vélos, cycles et engins motorisés
- Les chaussures à crampons

Il est également interdit :

- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique, pétards, fusées...) et / ou par le fait de rassemblements ou attroupements bruyants,
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériels non adaptés ou hors normes,
- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives indiquées à l'article 2,
- D'escalader ou grimper sur les panneaux de basket-ball, buts, rambardes, de fumer des cigarettes ou autres, de faire des feux sur l'aire de jeux et dans l'enceinte du City Park,
- De manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou des flacons de verre, des cannettes.

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.
En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 06 43 80 82 06.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer.
Toutes dégradations sur les équipements entraînera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

Le présent règlement sera applicable à compter du 01/01/2025 et une ampliation sera adressée à la Gendarmerie Nationale.

Règlement validé en Conseil Municipal en date du 05/12/2024.

Le Maire,
José PIERQUIN

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 045-214503203-20241205-DBTHI2024033-DE

Reçu
Levraut